



01 VÉRIFICATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ

je vérifie mon secteur d'activité principal
CONSULTEZ LES LISTES DES SECTEURS

mon activité relève d'un secteur particulièrement affecté par les conséquences économiques de la Covid-19 (liste S1)

mon activité relève d'un secteur dont l'activité dépend des secteurs particulièrement affectés par la crise Covid-19 et a subi une très forte baisse de son chiffre d'affaires (liste S1 bis)

mon activité relève d'un autre secteur impliquant l'accueil du public et dont l'activité a été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de Covid-19, à l'exclusion des fermetures volontaires (liste S2 non exhaustive)

02 BÉNÉFICIER D'UNE AIDE DÈS 2020

POUR BÉNÉFICIER DÈS L'ANNÉE 2020

de l'effet financier de la réduction qui sera calculée en 2021 suite à la déclaration de vos revenus réels 2020, vous pouvez réduire vos cotisations provisionnelles 2020 dues en appliquant un abatement au montant de votre revenu estimé pour l'année 2020

POUR BÉNÉFICIER DÈS L'ANNÉE 2020

de l'effet financier de la réduction qui sera calculée en 2021 suite à la déclaration de vos revenus réels 2020, vous pouvez réduire vos cotisations provisionnelles 2020 dues en appliquant un abatement au montant de votre revenu estimé pour l'année 2020

LE MONTANT DE L'ABATTEMENT EST FIXÉ À 5 000€

LE MONTANT DE L'ABATTEMENT EST FIXÉ À 3 500€

03 MONTANT DE LA RÉDUCTION DONT VOUS POURREZ BÉNÉFICIER EN 2021

JE PEUX BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION DE 2 400€ en 2021

SUR MES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES PERSONNELLES DÉFINITIVES 2020 DUES À L'URSSAF

Le montant de la réduction est plafonné au montant de vos cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020 hors CFP et CURPS. **Ce montant sera déterminé en 2021** suite à votre déclaration de revenus 2020 qui permettra de calculer vos cotisations et contributions définitives 2020.

JE PEUX BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION DE 1 800€ en 2021

SUR MES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES PERSONNELLES DÉFINITIVES 2020 DUES À L'URSSAF

Le montant de la réduction est plafonné au montant de vos cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020 hors CFP et CURPS. **Ce montant sera déterminé en 2021** suite à votre déclaration de revenus 2020 qui permettra de calculer vos cotisations et contributions définitives 2020.